

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Entrée en vigueur au 31 décembre 2018

Sont d'intérêt communautaire au titre de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » :

a) Schéma Global de Déplacements Haute Maurienne Vanoise :

L'ensemble des actions définies dans le Schéma Global de Déplacements Haute Maurienne Vanoise et dont la Communauté de communes est identifiée comme maître d'ouvrage ;

A ce titre, la Communauté de communes est Autorité Organisatrice de transport de second rang (AO2) par délégation de la Région pour les lignes communautaires en circulation sur le territoire.

b) Réseaux de communication électronique dont la fibre optique dans le cadre de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La gestion des réseaux de communication dont elle est propriétaire ;

Le déploiement du numérique sur son territoire, à travers la création, l'acquisition, la location ou la participation à des sociétés ou d'autres collectivités participant aux mêmes objectifs.